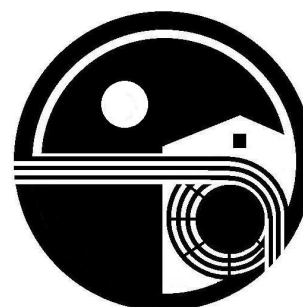


COMPTE RENDU de l'Assemblée Générale des Propriétaires de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin

Séance ORDINAIRE

République Française

*A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU*



SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019 à 15 H 00

Président : M. TRUCHET Pierre

Secrétaire(s) de séance : Mme AUDIBERT Sophie

Présents : 25 propriétaires présents, pouvoirs compris, sur 96 convoqués

Quorum : néant

La liste d'émargement est paraphée par les présents, le nom du mandataire est précisé en cas de pouvoir.

Le Président ouvre la séance.

BILAN DE L'ANNÉE 2018 :

Le Président présente, chiffres à l'appui, le bilan de l'année écoulée :

Investissement

Dépenses : 0 €,

Recettes : 0 €,

TOTAL : néant.

Pour extrait

PRESIDENT

M. Pierre TRUCHET
Signature et cachet

**COMPTE RENDU de l'A.G. ORDINAIRE des Propriétaires
de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin à Lachau
SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019 à 15 H 00**

Fonctionnement

Dépenses : 1.165,26 €, dont 405,50 € pour l'entretien du canal et 732 € de rappels de cotisations à l'Agence de l'Eau (204 € pour 2016 ; 480 € pour 2017).

Recettes : 2.854,41 € (cotisation + facturation d'eau).

TOTAL : excédent de 1.694.15 €.

Résultat de l'exercice : excédent de 9.684,16 €.

Résultat cumulé : excédent de 11.378,31 €.

PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Le Président présente ses propositions :

Investissement : 9.913,31 €, la totalité disponible pour des travaux d'équipement.

Fonctionnement : 14.243,41 €

dont en dépenses 3.000 € pour l'entretien ordinaire du réseau, 1.000 € pour les taxes dues à l'Agence de l'Eau, et 9.913.31 € qui seront transférés en Investissement ;

et en recettes : 2.860 € de facturation d'arrosage (cotisations syndicales comprises).

QUESTIONS DIVERSES.

Grace aux pluies du printemps 2018, la saison d'arrosage n'a débuté que fin juin.

Cela a donné la possibilité d'effectuer un débroussaillage des rives avant le début de saison.

Autorisations de prélèvement d'eau :

À partir de 2020-2021, les demandes d'autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation seront gérées par le SYGRED (26). Le SYGRED est en charge de plusieurs bassins versants sur lesquels il doit répartir une quantité globale de m³ dont il est attributaire. Une étude est actuellement en cours pour la préparation de la future répartition. Une fois attribuées, les nouvelles autorisations de prélèvement devraient être valables pour 10 ans.

L'ASA est en négociations afin d'obtenir le maintien des quantités actuelles, ou tout au moins les plus importantes possibles. L'ASA a démontré les économies réalisées depuis 2012, suites aux travaux pour améliorer l'étanchéité ainsi que la pose de l'échelle limnimétrique.

L'Agence de l'Eau ainsi que l'ONEMA souhaiteraient la reconstruction et la mise aux normes de la prise sur la Lozance, mais l'ASA oppose à cette option de bétonnage total les risques de fragilisation de l'ouvrage par les crues. La solution actuelle, par talussage de gravier dans le lit de la rivière, permet de protéger l'ouvrage de la prise car le gravier cède aux crues avant qu'elles endommagent la structure en béton existante. De plus, tant qu'il n'y a pas de certitude que les autorisations de prélèvement d'eau seront maintenues à l'avenir, faire des projets d'investissement assortis d'un endettement à long terme serait hasardeux.

PRESIDENT

M. Pierre TRUCHET
Signature et cachet

**COMPTE RENDU de l'A.G. ORDINAIRE des Propriétaires
de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin à Lachau
SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019 à 15 H 00**

Taxes de l'Agence de l'Eau :

Du fait du changement de zone de répartition, une baisse de la redevance annuelle (autour de 800 €) pourrait être constatée.

Travaux à envisager pour 2019 :

- réparations d'entretien de la filiole le long du Chemin de Rioufret ;
- quelques martelières à réparer ou à remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15 heure(s) 30.

PRESIDENT

M. Pierre TRUCHET
Signature et cachet